CARTON VERT

Le dispositif **CartonVert** est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

QUELLES ATTITUDES VALORISER ?

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR :

Privilégier le beau geste ou le beau jeu,
Vivre avec enthousiasme et générosité son match
Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires…

RESPECT :

Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe,
Reconnaître les belles actions de l'adversaire,
Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre…

ENGAGEMENT :

Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi,
Etre un capitaine exemplaire,
Continuer à jouer tout le match, même largement mené…

TOLERANCE :

Minimiser l'erreur d'un partenaire,
Accepter d'être remplacé,
Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale…

SOLIDARITE :

Réconforter un coéquipier en difficulté,
Rester unis dans la défaite,
Se comporter comme un remplaçant exemplaire…

CARTON VERT

LE CLUB ACCUEILLANT
Il est chargé de la mise en place du dispositif.

LES OBSERVATEURS
2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.
Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

A L'ISSUE DU MATCH
Sont désignés le ou les joueurs à récompenser en concertation avec l'arbitre.

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS».
Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat. Le District récompensera les équipes dont les joueurs ont reçu le plus de carton vert (match…)

Attribution : 2 cartons verts au maximum par match :
- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur maximum par équipe)

*NB : L'attribution d'un **Carton Vert** n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.*